



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Commune de Mont-Vully
Route Principale 65
1786 Nant

Givisiez, le 18 juin 2019

Service de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW



STS 0161

Laboratoire

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 00, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

Courriel: saav-cc@fr.ch

RAPPORT D'ANALYSE

V 1

N° de dossier : 19-FR-18107

CONTEXTE

But du contrôle : Contrôle officiel / Eau potable / Commune de Mont-Vully
Prélèvement du : 15.04.2019 Effectué par : Monsieur Yves YERLY Date arrivée : 15.04.2019
Conditions météo : Météo des dernières 24 heures: sec
Météo 2-5 jours avant le prélèvement: légères pluies

RÉSULTATS



N° d'échantillon : 19-53923 - Eau de boisson dans le réseau de distribution

Secteur : 003 - Secteur réservoir du Mont
Lieu de prélèvement : 07 - Ecole, robinet lavabo conciergerie, ; Chemin de la Vieille
Laiterie ; Lugnorre
Température de l'eau : 10.8 °C

Analyses physico-chimiques

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
FR-LC-M-537-037	Nitrate	mg/L	8 ± 0	max. 40

Analyses micropolluants (VD-PCAM-Micropol) (Analyse sous-traitée au SCAV VD)

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
VD-MON-L-E-706	AMPA (acide aminométhyl-phosphonique)	µg/L	non décelé	max. 10.000
VD-MON-L-E-706	Glyphosate	µg/L	non décelé	max. 0.100

Section Recherche de Substances Etrangères (Analyse sous-traitée au SCAV GE)

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
GE-MO-PE024	Metalaxyl	µg/L	0.001 ± 0.0002	max. 0.10
GE-MO-PE024	Atrazine	µg/L	0.006 ± 0.001	max. 0.10
GE-MO-PE024	Atrazine, 2-hydroxy-	µg/L	0.004 ± 0.0008	max. 0.10
GE-MO-PE024	Atrazine, Dééthyl-	µg/L	0.011 ± 0.002	max. 0.10
GE-MO-PE024	Atrazine, Désopropyl-	µg/L	0.003 ± 0.0006	max. 0.10
GE-MO-PE024	Benzamide, 2,6-Dichloro-	µg/L	0.004 ± 0.0008	max. 10.0
GE-MO-PE024	Métolachlore	µg/L	0.008 ± 0.002	max. 0.10

Section Recherche de Substances Etrangères (Analyse sous-traitée au SCAV GE)

Méthode-N°	Paramètre	Unité	Résultat	Norme
GE-MO-PE024	Terbutylazine	µg/L	0.003 ± 0.0006	max. 0.10
GE-MO-PE024	Terbutylazine-2-hydroxy	µg/L	0.002 ± 0.0004	max. 10.0
GE-MO-PE024	Terbutylazine, Deséthyl-	µg/L	0.004 ± 0.0008	max. 0.10
GE-MO-PE024	Mécoprop	µg/L	0.001 ± 0.0002	max. 0.10
GE-MO-PE024	Métazachlore ESA	µg/L	0.006 ± 0.001	max. 10.0
GE-MO-PE024	Metolachlor ethane sulfonic acid	µg/L	0.030 ± 0.006	max. 10.0

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

Appréciation de l'échantillon :

Cet échantillon est conforme aux normes en vigueur s'appliquant aux paramètres analysés.

VOIES DE DROIT

En application des art. 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI, RS 817.0) et de l'art. 11 de la loi sur la sécurité alimentaire du 13 juin 2007 (LSAI, RSF 821.30.1), la présente décision peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la communication de la présente notification. L'opposition doit être notifiée par écrit, être brièvement motivée et contenir les conclusions de l'opposant, puis envoyée par courrier postal.

Dr Claude RAMSEIER

Chimiste cantonal

Ce rapport a été produit par voie électronique et est valable sans signature

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.